



Digitalisation des procédures fiscales congolaises et amélioration du consentement à l'impôt : enjeux, effets, limites et perspectives en République démocratique du Congo

**BITUMBILA BITUMBILA Evariste¹, KAJABIKA CHABAHANGA Pappy², MUKESO MURHIMANYA
Jean-Pierre³, BIMPE TUBIJKILA Clara⁴**

1. UPN, Kinshasa, RDC ; INTEC du CNAM, Paris, France ; ONEC RDC ; expertise en finance, fiscalité et contrôle de gestion. UPN : croisement Route de Matadi et avenue de la Libération, Binza/UPN, Ngaliema, Kinshasa ; INTEC-CNAM : 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris, France.
2. Avocat au Barreau du Sud-Kivu, membre du Conseil de l'Ordre ; chef de travaux à l'Université officielle de Bukavu ; doyen de la Faculté de droit à l'Université libre des Grands Lacs ; doctorant à l'Université du Burundi.
3. Chercheur et chef de travaux à l'Université Pédagogique Nationale (UPN), RDC ; apprenant au DEA, Département des Sciences économiques, UPN, Kinshasa, RDC.
4. Chercheuse et cheffe de travaux à l'Université Pédagogique Nationale (UPN), RDC ; apprenante au DEA, Département des Sciences économiques, UPN, Kinshasa, RDC.

Résumé : La transformation numérique de l'administration fiscale constitue aujourd'hui l'un des principaux leviers de modernisation de l'État. En République démocratique du Congo (RDC), la Direction générale des impôts (DGI) a progressivement développé des téléservices couvrant notamment la télédéclaration, certaines démarches de paiement en ligne, l'immatriculation électronique et la demande de numéro d'identification fiscale (e-NIF), ainsi que la vérification numérique de documents. La généralisation de la facture normalisée, dont l'effectivité a été confirmée à compter du 1er décembre 2025, marque une étape supplémentaire dans la numérisation de la chaîne de conformité fiscale.¹ L'objectif de cet article est d'analyser dans quelle mesure cette digitalisation peut améliorer le consentement à l'impôt, entendu comme la disposition du contribuable à satisfaire volontairement et durablement à ses obligations fiscales. L'étude adopte une méthodologie qualitative fondée sur l'analyse documentaire et institutionnelle d'un corpus composé de textes, communications et rapports de la DGI et du ministère des Finances, complétés par des travaux du Fonds monétaire international, de l'OCDE, de la Banque mondiale et de la littérature spécialisée. Les résultats montrent que la digitalisation peut réduire les coûts de conformité, limiter les contacts discrétionnaires, accroître la traçabilité et améliorer l'accès au service fiscal. Toutefois, son effet sur le consentement demeure conditionnel : il dépend de la simplicité des dispositifs, de leur accessibilité, de la sécurité juridique et numérique, de l'équité du contrôle, de la qualité de l'assistance aux contribuables et, surtout, de la confiance dans les institutions et dans l'utilisation des recettes publiques. L'article propose enfin un cadre de réforme centré sur un portail fiscal intégré, l'interopérabilité des données, l'assistance multicanale, la transparence, la protection des données et l'évaluation régulière de la satisfaction des contribuables.

Mots-clés : digitalisation fiscale ; consentement à l'impôt ; civisme fiscal ; télédéclaration ; facture normalisée ; DGI ; République démocratique du Congo.

Abstract: The digital transformation of tax administration has become a major instrument for modernising the State. In the Democratic Republic of the Congo (DRC), the Directorate General of Taxes has progressively expanded digital taxpayer services, including online filing, electronic taxpayer registration, e-TIN applications and online document verification. The implementation of the standardised electronic invoice from 1 December 2025 represents a further step toward data-driven tax administration. This article examines the extent to which such reforms can strengthen tax consent, understood as taxpayers' willingness to comply voluntarily and sustainably. The study uses a qualitative documentary and institutional approach based on official Congolese sources and

¹Direction générale des impôts (RDC), « Réforme de la Facture Normalisée » ; Ministère des Finances (RDC), communication du 1er décembre 2025 confirmant l'entrée en effectivité de l'obligation de délivrance de la facture normalisée à compter de cette date, sources institutionnelles consultées le 15 juillet 2026.



comparative work by the IMF, OECD, World Bank and specialised research institutions. The findings suggest that digitalisation can lower compliance costs, reduce discretionary face-to-face interactions, improve traceability and facilitate taxpayer access. However, digital tools alone do not automatically generate voluntary compliance. Their impact depends on usability, inclusiveness, legal certainty, data security, fairness of enforcement, quality of taxpayer assistance and institutional trust. The article concludes with a reform framework based on integrated digital services, interoperability, assisted digital access, transparency, data governance and systematic measurement of taxpayer experience.

Keywords: tax digitalisation; tax morale; voluntary compliance; e-filing; electronic invoicing; DRC.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.21759549>

1 Introduction

La fiscalité est au cœur du contrat social. Elle permet à l'État de financer les services publics, les infrastructures, la sécurité, l'éducation, la santé et les politiques de développement. Mais l'efficacité d'un système fiscal ne dépend pas seulement des taux d'imposition et des sanctions. Elle dépend également de la capacité de l'administration à identifier les contribuables, à rendre les obligations compréhensibles, à encaisser les recettes à un coût raisonnable et à instaurer une relation de confiance. Dans les économies contemporaines, la digitalisation offre précisément la possibilité de reconfigurer cette relation en réduisant les démarches physiques et en faisant circuler plus rapidement l'information fiscale.

La RDC s'inscrit dans cette dynamique. La DGI met aujourd'hui à la disposition des contribuables plusieurs services en ligne : télédéclaration, immatriculation, e-NIF, I-NIF employé, dépôt de certaines informations et vérification de documents, tandis que la réforme de la facture normalisée vise à renforcer la traçabilité des transactions et l'automatisation du suivi fiscal.² Ces dispositifs traduisent un passage progressif d'une administration essentiellement fondée sur le papier et la présence physique vers une administration davantage orientée vers les données, la preuve électronique et le service à distance.

Cette transformation intervient dans un contexte où la mobilisation des recettes intérieures demeure un enjeu majeur. Le Fonds monétaire international relevait que les recettes intérieures de la RDC avaient progressé pour atteindre environ 13,7 % du PIB en 2023, tout en restant inférieures au potentiel du pays et à celles de plusieurs économies comparables.³ Les programmes et revues économiques récentes continuent d'accorder une place centrale à l'élargissement de l'assiette, à la rationalisation des exonérations, à l'amélioration de l'administration fiscale et à la mobilisation des ressources intérieures.⁴

Dès lors, une question essentielle se pose : la digitalisation peut-elle seulement accroître le rendement de l'impôt, ou peut-elle aussi renforcer l'adhésion du contribuable à l'obligation fiscale ? Cette distinction est fondamentale. Un système peut augmenter ses recettes par le contrôle et la contrainte sans nécessairement améliorer le consentement. À l'inverse, une administration qui simplifie les démarches, traite les contribuables avec équité et rend ses décisions prévisibles peut réduire les coûts de conformité et améliorer la disposition à payer volontairement. Les travaux sur la morale fiscale montrent en effet que la confiance, la perception d'équité, la qualité des services et la compréhension du système influencent la conformité volontaire.⁵

Le présent article soutient l'hypothèse suivante : en RDC, la digitalisation des procédures fiscales peut améliorer le consentement à l'impôt lorsqu'elle est conçue non comme une simple informatisation de formalités existantes, mais comme une réforme globale de la relation entre l'administration et le contribuable. Son efficacité dépend donc d'un équilibre entre quatre dimensions : la facilitation, la transparence, l'équité et la confiance. Une digitalisation difficile d'accès, instable ou perçue comme uniquement destinée à renforcer la surveillance peut produire l'effet inverse de celui recherché.

L'article est organisé en six parties. La première présente le cadre conceptuel du consentement à l'impôt et de la digitalisation fiscale. La deuxième décrit l'évolution des procédures numériques en RDC. La troisième analyse les

²Direction générale des impôts (RDC), site institutionnel, rubrique « Services en ligne » : télédéclaration, immatriculation, e-NIF, I-NIF employé, vérification de documents et autres services numériques, consulté le 15 juillet 2026.

³Fonds monétaire international, Democratic Republic of the Congo: Selected Issues, 2024. Le rapport indique que les recettes intérieures ont atteint environ 13,7 % du PIB en 2023, tout en demeurant relativement faibles par rapport au potentiel et à plusieurs pays comparables.

⁴Fonds monétaire international, documents de programme et communiqués relatifs à la RDC, 2025-2026, mettant l'accent sur la mobilisation des recettes intérieures, la rationalisation des exonérations et le renforcement de l'administration des recettes.

⁵OCDE, Tax Morale: What Drives People and Businesses to Pay Tax?, Paris, 2019 ; OCDE, Tax Morale II: Building Trust between Tax Administrations and Large Businesses, Paris, 2022.

mécanismes par lesquels la digitalisation peut favoriser la conformité volontaire. La quatrième expose les limites et risques. La cinquième propose une stratégie de réforme adaptée au contexte congolais. La sixième présente un cadre d'évaluation avant la conclusion générale.

2 Cadre conceptuel et théorique

2.1 De l'obligation fiscale au consentement à l'impôt

Le consentement à l'impôt désigne ici la disposition du contribuable à reconnaître la légitimité de l'obligation fiscale et à s'y conformer sans que la contrainte soit le seul moteur du paiement. Il ne signifie pas que le contribuable éprouve nécessairement une satisfaction à payer l'impôt. Il renvoie plutôt à l'acceptation durable de la règle fiscale comme composante normale de la vie économique et citoyenne.

La littérature distingue généralement la conformité imposée par la crainte du contrôle de la conformité volontaire soutenue par la morale fiscale. L'OCDE définit cette dernière comme la motivation intrinsèque à payer l'impôt et souligne l'importance de la confiance, de l'éducation fiscale, de la perception de justice et de la qualité des institutions.⁶ Cette approche complète le modèle classique de dissuasion selon lequel le contribuable compare le gain de la fraude à la probabilité de contrôle et au niveau de sanction.

Dans les pays en développement, cette perspective est particulièrement importante. Lorsque les procédures sont coûteuses, complexes ou peu prévisibles, une partie de la non-conformité peut résulter moins d'un refus délibéré de l'impôt que de difficultés pratiques d'accès, de compréhension ou de paiement. À l'inverse, un service fiscal simple et fiable peut transformer certaines obligations en routines administratives et réduire l'espace de l'informalité. Le consentement est donc à la fois moral, institutionnel et opérationnel.

2.2 La digitalisation fiscale : au-delà de la dématérialisation

La dématérialisation consiste à remplacer un support physique par un support numérique. La digitalisation va plus loin : elle transforme les processus, les échanges d'information, les contrôles et la manière dont les usagers interagissent avec l'administration. Une déclaration fiscale mise en ligne mais exigeant toujours des validations manuelles multiples reste une dématérialisation partielle. Un système intégré dans lequel l'identification, la déclaration, le paiement, le reçu, le suivi du dossier et la réclamation peuvent être réalisés dans un environnement numérique sécurisé relève davantage d'une transformation digitale.

Les administrations fiscales modernes utilisent les technologies à presque toutes les étapes du cycle fiscal : enregistrement, dépôt, paiement, contrôle, recouvrement, réclamations, analyse de risque et service aux contribuables.⁷ L'OCDE souligne également que la fourniture de services numériques efficaces peut accroître la participation et la confiance en facilitant la compréhension des obligations et leur exécution.⁸

Dans ce cadre, la digitalisation doit poursuivre au moins trois objectifs simultanés : réduire le coût de la conformité pour le contribuable ; améliorer l'efficacité de l'administration ; et accroître l'intégrité du système par la traçabilité. Lorsque l'un de ces objectifs domine excessivement les autres, la réforme risque d'être déséquilibrée. Un dispositif très performant pour le contrôle mais difficile à utiliser peut accroître la perception de coercition ; un dispositif très simple mais faiblement sécurisé peut créer de nouveaux risques de fraude.

2.3 Le modèle « facilitation – confiance – contrôle »

L'analyse du consentement à l'impôt gagne à dépasser l'opposition entre service et contrôle. Une administration crédible doit pouvoir aider le contribuable qui souhaite être en règle, détecter les comportements à risque et sanctionner la fraude caractérisée. La digitalisation offre des instruments pour les trois fonctions : assistance en ligne et rappels automatisés pour la facilitation ; traçabilité des procédures pour la confiance ; croisement des données et ciblage fondé sur le risque pour le contrôle.

Le principal enjeu réside dans la manière dont le contribuable perçoit cet équilibre. Une administration qui collecte davantage de données sans expliquer leur usage peut susciter la méfiance. À l'inverse, lorsque le contribuable constate que la numérisation réduit les files d'attente, les demandes répétitives de documents et les contacts informels, la technologie peut devenir un facteur de légitimation. La confiance ne remplace pas le contrôle, mais elle réduit le besoin de recourir systématiquement à la contrainte. Les travaux de l'OCDE sur la morale fiscale insistent précisément sur la complémentarité entre confiance, facilitation et application de la loi.⁹

⁶OCDE, Tax Morale: What Drives People and Businesses to Pay Tax?, Paris, 2019. Le rapport analyse les déterminants de la volonté de payer l'impôt dans les pays en développement.

⁷Fonds monétaire international, Exploring the Adoption of Selected Digital Technologies in Tax Administration, IMF Note, 2023.

⁸OCDE, Tax Administration 2024, chapitre consacré aux services aux contribuables : les administrations utilisent de plus en plus la technologie pour faciliter la compréhension, la déclaration et le paiement des obligations.

⁹OCDE, Tax Morale II, 2022, en particulier les développements sur la confiance, la facilitation et le maintien nécessaire de l'application de la loi.

3 Méthodologie de l'étude

L'étude adopte une approche qualitative, documentaire et institutionnelle. Elle ne prétend pas mesurer directement, par enquête, l'évolution du consentement fiscal en RDC. Elle cherche plutôt à identifier les mécanismes plausibles par lesquels les réformes numériques en cours peuvent influencer la conformité volontaire, à partir des dispositifs effectivement annoncés ou mis en service et des enseignements de la littérature comparée.

Le corpus documentaire comprend : les pages institutionnelles et communications de la DGI relatives aux services en ligne, à l'e-NIF et à la facture normalisée ; les informations du ministère des Finances sur l'entrée en effectivité de la facture normalisée ; les rapports de la DGI disponibles en ligne ; les analyses du FMI sur la mobilisation des recettes intérieures en RDC ; ainsi que les travaux de l'OCDE, de la Banque mondiale et d'institutions de recherche sur la digitalisation, la morale fiscale et la conformité. L'échantillon documentaire couvre principalement la période 2019-2026, avec une attention particulière aux réformes observables entre 2024 et juillet 2026.¹⁰

La méthode d'analyse repose sur une grille de lecture en cinq dimensions : accessibilité, simplicité, traçabilité, équité et confiance. Chaque procédure numérique est examinée au regard de son potentiel à réduire les coûts de conformité et de ses risques d'exclusion ou de défiance. Cette méthode permet d'éviter une lecture purement techniciste de la réforme fiscale.

4 État des lieux de la digitalisation des procédures fiscales en RDC

4.1 La télédéclaration et les services en ligne

La télédéclaration constitue l'un des premiers piliers visibles de la modernisation. Selon la DGI, le contribuable peut accomplir certaines obligations à distance, ce qui réduit la nécessité de se rendre physiquement dans les bureaux fiscaux. Le site institutionnel présente la télédéclaration comme un service disponible en ligne et met en avant la possibilité de déclarer plus simplement et de manière sécurisée.¹¹

L'intérêt de la télédéclaration pour le consentement à l'impôt est immédiat : elle réduit le coût temporel de l'obligation. Dans une grande ville comme Kinshasa, éviter un déplacement, une file d'attente ou plusieurs passages successifs représente un gain important. Pour les entreprises, la réduction du temps consacré aux formalités peut aussi diminuer le coût indirect de la fiscalité. La Banque mondiale souligne que l'administration électronique peut réduire les coûts de conformité et améliorer l'accès au service fiscal, à condition que les systèmes soient fiables et réellement utilisables.¹²

La télédéclaration facilite également la traçabilité. Une déclaration déposée électroniquement peut générer une preuve de dépôt, une date et une référence vérifiables. Cette sécurisation réduit les contestations liées à la remise matérielle d'un document et peut limiter les interactions discrétionnaires. Toutefois, l'effet positif dépend de la capacité du système à produire des accusés fiables, à conserver l'historique et à permettre au contribuable de retrouver ses opérations.

4.2 L'identification fiscale numérique et l'e-NIF

L'identification fiscale est la porte d'entrée du système. La DGI propose aujourd'hui la demande de numéro d'identification fiscale en ligne, à travers le service e-NIF. Elle présente ce dispositif comme un moyen de soumettre les informations, de suivre l'avancement et d'obtenir le NIF sans démarches physiques complexes.¹³

Cette évolution est structurante. Un système d'identification rapide et fiable facilite la formalisation des entreprises et peut améliorer la qualité du registre des contribuables. À terme, l'identifiant fiscal peut servir de clé d'interopérabilité entre les bases publiques, sous réserve d'un cadre juridique clair de protection des données. Les travaux internationaux sur l'administration fiscale numérique soulignent l'importance de l'identité numérique pour accéder à un ensemble cohérent de services et sécuriser les échanges.¹⁴

Pour le consentement à l'impôt, l'enjeu est double. D'une part, le contribuable doit percevoir l'immatriculation comme un service utile, et non comme le début d'un parcours administratif opaque. D'autre part, l'administration doit éviter que la multiplication d'identifiants ou l'absence de synchronisation entre institutions oblige l'usager à fournir plusieurs fois les mêmes informations. La confiance se construit aussi par la cohérence du parcours numérique.

¹⁰Le corpus documentaire a été arrêté au 15 juillet 2026. Il comprend des sources institutionnelles congolaises et des publications internationales ; l'étude ne repose pas sur une enquête statistique propre auprès des contribuables.

¹¹Direction générale des impôts (RDC), pages « Télédéclaration » et « Services en ligne », consultées le 15 juillet 2026.

¹²Banque mondiale, *The Benefits of Electronic Tax Administration in Developing Economies*, 2019 ; voir également Okunogbe et Santoro, travaux sur les technologies de l'information et la mobilisation fiscale.

¹³Direction générale des impôts (RDC), « Demander un NIF (e-NIF) » et présentation institutionnelle du service d'identification fiscale en ligne, consultées le 15 juillet 2026.

¹⁴Fonds monétaire international, travaux sur Tax Administration 3.0 et l'identité numérique : l'identité fiscale numérique peut servir de point d'accès sécurisé à plusieurs services et échanges de données.

4.3 La facture normalisée et les dispositifs électroniques fiscaux

La réforme de la facture normalisée représente une étape plus avancée, car elle ne numérise pas seulement une relation ponctuelle entre le contribuable et l'administration : elle intègre la donnée fiscale dans le processus quotidien de facturation. La DGI définit la facture normalisée comme un document commercial électronique sécurisé, émis au moyen d'un dispositif électronique fiscal relié à l'administration, avec pour objectifs la traçabilité des transactions, la lutte contre la fraude, la mobilisation des recettes et la modernisation administrative.¹⁵

La première phase de préparation a notamment donné lieu à des formations destinées aux contribuables sélectionnés et à la présentation de solutions adaptées aux entreprises selon leur niveau d'équipement, notamment l'unité de facturation électronique et le module de contrôle de facturation.¹⁶ Le ministère des Finances a confirmé l'entrée en effectivité de l'obligation de délivrance de la facture normalisée à partir du 1er décembre 2025.¹⁷ En 2026, la DGI continue de publier des communications liées à l'homologation des fournisseurs et dispositifs, signe que l'écosystème technique est en cours de consolidation.¹⁸

Du point de vue du consentement, la facture normalisée peut renforcer l'équité horizontale si elle réduit l'avantage dont bénéficient les opérateurs qui dissimulent une partie de leurs ventes. Un contribuable est plus disposé à se conformer lorsqu'il estime que ses concurrents sont également soumis aux mêmes règles. La traçabilité peut donc soutenir la morale fiscale, à condition que le dispositif soit appliqué de manière suffisamment homogène et que les coûts d'équipement ou d'adaptation ne soient pas disproportionnés pour les petites structures.

La réforme peut également améliorer la qualité du contrôle en permettant un ciblage fondé sur les données plutôt que des contrôles généralisés. Lorsqu'une administration dispose de données plus fiables, elle peut concentrer ses ressources sur les anomalies et réduire la fréquence des vérifications intrusives pour les contribuables à faible risque. C'est un levier important pour passer d'une culture de suspicion généralisée à une gestion différenciée de la conformité.

4.4 Vers une administration fiscale fondée sur la donnée

La combinaison de l'e-NIF, de la télédéclaration, des paiements électroniques, de la facturation normalisée et de l'authentification numérique ouvre la voie à une administration davantage fondée sur la donnée. La valeur de chaque outil augmente lorsqu'il est interconnecté avec les autres. Une déclaration peut être contrôlée par rapport à des factures ; un paiement peut être rapproché automatiquement d'une dette fiscale ; une demande de quitus peut être instruite sur la base d'informations déjà disponibles.

Les recherches récentes du FMI montrent que la digitalisation des administrations fiscales et celle des entreprises peuvent être associées à une amélioration de la conformité et de la mobilisation des recettes, notamment lorsque les outils publics et privés se renforcent mutuellement.¹⁹ Mais ces résultats ne doivent pas être interprétés comme une garantie automatique pour la RDC. Ils indiquent plutôt la direction générale : les bénéfices apparaissent lorsque les technologies sont intégrées dans une réforme administrative cohérente et accompagnées d'une meilleure capacité institutionnelle.

Tableau 1. Principaux outils numériques et effets attendus sur la relation fiscale

Outil / procédure	Gain administratif	Effet possible sur le consentement	Condition de réussite
Télédéclaration	Réduction des démarches physiques et meilleure traçabilité du dépôt	Baisse du coût de conformité et perception d'un service plus accessible	Plateforme stable, accusé de réception fiable, assistance
e-NIF / immatriculation en ligne	Enregistrement plus rapide et base contribuables mieux structurée	Formalisation facilitée et meilleure expérience d'entrée dans le système fiscal	Identité numérique sécurisée et interopérabilité
Paiement électronique	Rapprochement plus rapide des paiements et réduction de la manipulation du cash	Moins d'incertitude sur la preuve de paiement	Canaux multiples, frais raisonnables, disponibilité

¹⁵Direction générale des impôts (RDC), « Réforme de la Facture Normalisée », consultée le 15 juillet 2026. La DGI présente notamment comme objectifs la traçabilité, la lutte contre la fraude, la mobilisation des recettes et la modernisation.

¹⁶Direction générale des impôts (RDC), « Formations sur la Facture Normalisée et les Dispositifs Électroniques Fiscaux pour les Contribuables Sélectionnés », 5 septembre 2024.

¹⁷Ministère des Finances (RDC), « Le ministère des Finances confirme l'entrée en effectivité de la facture normalisée », 1er décembre 2025.

¹⁸Direction générale des impôts (RDC), rubrique « Communiqués officiels », publications 2026 relatives aux fournisseurs agréés, systèmes de facturation d'entreprise et dispositifs électroniques fiscaux homologués.

¹⁹Fonds monétaire international, Leveraging Digital Technologies in Boosting Tax Collection, IMF Working Paper, 2025. L'étude met en évidence une association positive entre digitalisation et conformité/recettes, sous certaines conditions institutionnelles et technologiques.

Outil / procédure	Gain administratif	Effet possible sur le consentement	Condition de réussite
Facture normalisée / DEF	Traçabilité des ventes et données de contrôle plus riches	Renforcement de l'équité entre opérateurs et réduction de la fraude	Coût proportionné, accompagnement, application équitable
Vérification numérique des documents	Authentification plus rapide	Réduction de la fraude documentaire et amélioration de la sécurité juridique	Données à jour et disponibilité du service

Source : élaboration de l'auteur à partir des services et réformes présentés par la DGI, du ministère des Finances et de la littérature internationale.

5 Comment la digitalisation peut améliorer le consentement à l'impôt

5.1 Réduction des coûts de conformité

Le premier mécanisme est économique. Respecter la loi fiscale entraîne des coûts qui ne se limitent pas au montant de l'impôt : temps consacré à comprendre la règle, déplacements, impression de documents, attente, honoraires de conseil, corrections et suivi des dossiers. Une digitalisation bien conçue réduit une partie de ces coûts. Or, plus le coût de se conformer est élevé, plus le système peut être perçu comme hostile, même lorsque le contribuable accepte le principe de l'impôt.

L'OCDE observe que les services numériques deviennent un instrument central pour aider les contribuables à comprendre, déclarer et payer, et qu'un service satisfaisant peut renforcer la confiance dans le système.²⁰ L'enjeu pour la RDC est donc de mesurer la réussite des plateformes non seulement par le nombre d'utilisateurs, mais aussi par le nombre d'étapes supprimées, le délai moyen de traitement, le taux d'erreur et le nombre de démarches que le contribuable peut achever sans déplacement.

5.2 Réduction des contacts discrétionnaires et amélioration de l'intégrité

Lorsque les procédures reposent fortement sur les échanges physiques, la qualité du service peut varier d'un bureau ou d'un agent à l'autre. Les procédures numériques standardisent davantage les formulaires, les délais et les preuves. Elles peuvent ainsi réduire l'espace des demandes informelles et améliorer la perception d'impartialité. La digitalisation n'élimine cependant pas automatiquement les risques d'intégrité. Elle peut déplacer les risques vers la manipulation des accès, la gestion des bases de données ou l'attribution de marchés informatiques. La réforme doit donc être accompagnée de journaux d'audit, de séparation des rôles, de contrôles internes et de mécanismes de signalement. L'avantage de la technologie est que, lorsqu'elle est correctement gouvernée, elle laisse des traces qui facilitent la responsabilisation.

5.3 Amélioration de l'équité perçue

Le consentement fiscal est sensible à l'équité. Un contribuable peut accepter une charge élevée s'il estime qu'elle est répartie de manière juste, mais rejeter une charge plus faible s'il pense que d'autres échappent systématiquement à l'impôt. Dans ce contexte, la facturation électronique, le croisement des données et la gestion des risques peuvent contribuer à réduire les écarts de conformité entre entreprises comparables.

La digitalisation peut également rendre le contrôle plus objectif. Au lieu de sélectionner les dossiers sur la base de critères peu visibles, l'administration peut utiliser des indicateurs de risque documentés. Pour que cela renforce la confiance, les critères ne doivent pas nécessairement être entièrement publics, mais les principes de sélection, les droits du contribuable et les voies de recours doivent être clairs. L'équité procédurale est aussi importante que l'équité du montant de l'impôt.

5.4 Sécurité juridique, prévisibilité et traçabilité

Un contribuable consent plus facilement à l'impôt lorsqu'il peut prévoir ce qui lui est demandé. Les plateformes numériques peuvent contribuer à cette prévisibilité en affichant les échéances, en conservant l'historique des déclarations et paiements, en automatisant certains calculs et en permettant le suivi des demandes. Elles peuvent aussi réduire les pertes de pièces et les divergences entre bureaux.

La sécurité juridique suppose toutefois que la règle numérique corresponde à la règle de droit. Une plateforme qui applique un calcul non actualisé ou qui ne tient pas compte d'une modification légale peut créer une insécurité nouvelle. La gouvernance informatique doit donc prévoir des procédures rapides de mise à jour, de test et de correction. La Banque mondiale insiste sur le fait que les systèmes de gestion fiscale peuvent perdre en efficacité lorsqu'ils sont difficiles à adapter aux changements de législation.²¹

²⁰OCDE, Tax Administration 2024, chapitre 5 « Services ».

²¹Banque mondiale, TaxTech: Leveraging Digitalization to Improve Tax Compliance and Administration, 2025, ainsi que les travaux antérieurs sur les limites des systèmes de gestion fiscale difficiles à adapter aux changements législatifs.

5.5 De la conformité contrainte à la conformité facilitée

Une grande partie de la politique fiscale traditionnelle repose sur le contrôle après le fait : le contribuable accomplit une obligation, puis l'administration vérifie. La digitalisation permet d'introduire davantage de conformité préventive : rappels avant échéance, contrôles de cohérence au moment du dépôt, calculs automatisés, messages personnalisés et préremplissage lorsque les données sont disponibles.

Cette logique est particulièrement pertinente pour les petites entreprises, qui peuvent commettre des erreurs faute de compétences fiscales internes. Au lieu de traiter toute erreur comme un comportement frauduleux, le système peut distinguer l'erreur involontaire, le retard occasionnel et la fraude organisée. Cette segmentation améliore l'efficacité du contrôle et peut préserver la relation de confiance avec la majorité des contribuables de bonne foi.

5.6 Transparence et redevabilité : le chaînon indispensable

La digitalisation de la collecte ne suffit pas à elle seule à renforcer durablement le consentement. Les citoyens s'interrogent aussi sur l'utilisation des recettes. Les travaux sur la morale fiscale montrent que la confiance dans l'État, la perception de la qualité des services publics et la responsabilité des institutions influencent la disposition à payer.²²

En RDC, la stratégie de digitalisation fiscale gagnerait donc à être reliée à une politique de transparence budgétaire orientée vers le citoyen. Il ne s'agit pas seulement de publier des documents techniques, mais d'expliquer de manière accessible combien a été collecté, quels services ont été financés et quels résultats ont été obtenus. La technologie peut faciliter cette boucle de redevabilité par des tableaux de bord publics et des rapports simplifiés.

6 Limites, risques et obstacles dans le contexte congolais

6.1 La fracture numérique et l'inégalité d'accès

Le premier risque est l'exclusion. Un service entièrement numérique peut devenir plus simple pour les grandes entreprises équipées et plus difficile pour les petits contribuables qui disposent d'un accès limité à Internet, d'un équipement insuffisant ou de compétences numériques faibles. La réussite d'une réforme ne doit donc pas être mesurée uniquement par le degré de dématérialisation, mais aussi par l'accessibilité réelle des procédures.

La solution n'est pas de renoncer à la digitalisation, mais d'adopter une approche « numérique par défaut, assistance toujours disponible ». Les contribuables devraient pouvoir être accompagnés dans des guichets d'assistance, des centres partenaires ou des dispositifs mobiles, sans recréer les files d'attente et la dépendance aux intermédiaires. L'OCDE recommande d'ailleurs d'adapter la digitalisation aux capacités des administrations et des contribuables et de prévoir des dispositifs d'appui dans les pays en développement.²³

6.2 La fiabilité des infrastructures

La confiance dans un service numérique repose sur sa disponibilité. Des interruptions fréquentes, des lenteurs ou des pertes de données peuvent transformer un outil de simplification en source d'insécurité, surtout à l'approche des échéances fiscales. Le contribuable ne doit pas supporter les conséquences d'une indisponibilité imputable à l'administration.

Il est donc nécessaire de prévoir des mécanismes formels de continuité : horodatage des tentatives, prolongation automatique lorsque l'indisponibilité est reconnue, canaux de secours et publication des incidents. La qualité de l'infrastructure est une dimension du consentement, car un système perçu comme techniquement injuste détériore la légitimité de la contrainte.

6.3 La protection des données et la cybersécurité

La centralisation croissante des données fiscales crée une responsabilité nouvelle. Les informations détenues par l'administration sont sensibles : chiffres d'affaires, comptes, identité, transactions et parfois données bancaires. Une fuite ou un usage non autorisé peut affecter des entreprises et détruire la confiance dans les plateformes.

La transformation numérique doit donc s'appuyer sur une gouvernance explicite de la donnée : définition des finalités, contrôle des accès, conservation limitée, chiffrement, traçabilité, audits de sécurité et procédures de notification en cas d'incident. Le contribuable doit savoir pourquoi une donnée est demandée et dans quelles conditions elle peut être partagée avec une autre institution.

6.4 Le risque de complexité numérique

Numériser une procédure complexe sans la simplifier revient souvent à déplacer la complexité vers l'écran. Des formulaires trop longs, des pièces jointes nombreuses, des codes d'erreur incompréhensibles ou des processus fragmentés entre plusieurs portails peuvent accroître les coûts de conformité. La bonne séquence de réforme est donc : simplifier, standardiser, puis digitaliser.

²²OCDE, Tax Morale, 2019 ; ICTD, travaux sur la morale fiscale, la confiance et la conformité quasi-volontaire en Afrique.

²³OCDE, Supporting the Digitalisation of Developing Country Tax Administrations, 2021.

La réforme doit aussi éviter la coexistence prolongée de procédures parallèles contradictoires. Lorsque le contribuable remplit une formalité en ligne mais doit ensuite déposer une copie physique, le gain de confiance est faible. La valeur du numérique réside précisément dans la suppression des redondances.

6.5 La perception d'une surveillance sans contrepartie de service

La facture normalisée et le croisement des données augmentent la capacité d'observation de l'administration. Cette capacité peut être légitime et utile, mais elle peut aussi être perçue comme une intensification unilatérale du contrôle si le contribuable ne bénéficie pas simultanément de procédures plus simples, de remboursements plus rapides, d'un meilleur traitement des réclamations et d'une plus grande sécurité juridique.

Le contrat implicite de la digitalisation doit donc être équilibré : davantage de transparence demandée au contribuable en échange de davantage de prévisibilité et de qualité de service de la part de l'administration. Sans cet équilibre, la technologie peut améliorer le rendement à court terme tout en fragilisant le consentement à long terme.

6.6 L'informalité et la multiplicité des prélèvements

La digitalisation de la DGI ne résout pas à elle seule les difficultés liées à l'informalité et à la multiplicité des prélèvements publics. Pour une entreprise, l'expérience fiscale globale peut inclure des obligations relevant de plusieurs administrations nationales, provinciales et locales. Si les procédures restent fragmentées, l'amélioration d'un seul segment peut être insuffisante pour transformer la perception du système.

À moyen terme, l'enjeu est donc celui de l'interopérabilité institutionnelle et de la rationalisation des formalités. Une administration numérique efficace doit éviter que le contribuable saisisse les mêmes informations à plusieurs reprises. Elle doit aussi permettre une vision claire des obligations, des échéances et des paiements, selon le principe « dites-le-nous une seule fois » lorsque le droit le permet.

7 Propositions pour une digitalisation orientée vers le consentement à l'impôt

7.1 Construire un portail fiscal intégré centré sur le contribuable

La priorité devrait être l'unification progressive de l'expérience utilisateur. Le contribuable devrait accéder, avec une identité unique et sécurisée, à son dossier fiscal : identification, obligations, déclarations, paiements, attestations, correspondances, réclamations et historique. Cette approche réduit la fragmentation et permet à l'administration de fournir des messages personnalisés.

Le portail devrait être conçu selon les parcours réels des contribuables plutôt que selon l'organigramme administratif. Une entreprise ne souhaite pas connaître la direction compétente avant d'accomplir une démarche ; elle souhaite savoir ce qu'elle doit faire, à quelle date et avec quels documents. L'interface doit donc traduire la complexité juridique en étapes opérationnelles compréhensibles.

7.2 Déployer une stratégie « mobile d'abord » et d'assistance multicanale

Compte tenu de la diversité des capacités numériques, les services devraient être accessibles sur téléphone mobile et optimisés pour des connexions à faible débit. Les notifications d'échéance, confirmations de dépôt et informations essentielles peuvent être diffusées par plusieurs canaux, sans dépendre d'un seul outil.

Parallèlement, l'administration doit maintenir une assistance humaine de qualité : centres d'appel, messagerie, guichets d'appui numérique et procédures de recours. La digitalisation doit réduire les déplacements obligatoires sans supprimer la possibilité de parler à un agent lorsqu'un dossier est complexe.

7.3 Simplifier les obligations avant de les automatiser

Chaque projet numérique devrait être précédé d'un examen de simplification. Il convient d'identifier les données déjà détenues par l'administration, les pièces qui peuvent être supprimées et les contrôles qui peuvent être automatisés. Les formulaires devraient être segmentés selon le profil du contribuable afin que chacun ne voie que les questions pertinentes.

À mesure que la qualité des données s'améliore, la DGI pourrait développer le préremplissage pour certaines obligations simples. Le contribuable vérifierait et confirmerait les informations plutôt que de les ressaisir. Cette évolution réduit les erreurs et transforme la conformité en validation plutôt qu'en reconstitution permanente de données.

7.4 Faire de la facture normalisée un instrument de service et non seulement de contrôle

Pour renforcer le consentement, la facture normalisée doit offrir des bénéfices visibles aux entreprises : archivage sécurisé, réduction des demandes de pièces lors des contrôles, rapprochements plus rapides, simplification de certaines déclarations et reconnaissance claire de la preuve électronique. Les petites entreprises doivent disposer de solutions proportionnées et d'un accompagnement pratique.

L'administration devrait également publier des guides techniques stables, des calendriers de transition et des environnements de test. Une réforme de facturation touche directement les systèmes de gestion des entreprises ; toute modification tardive peut générer des coûts importants. La prévisibilité technique est donc une composante de la sécurité fiscale.

7.5 Instaurer une charte de service numérique du contribuable

Une charte de service pourrait préciser les engagements de l'administration : disponibilité cible des plateformes, délais de réponse, modalités de traitement des incidents, protection des données, droit à l'information et voies de recours. Cette charte donnerait une dimension réciproque à la relation fiscale : le contribuable a des obligations, mais l'administration s'engage également sur la qualité de service.

La confiance se renforce lorsque les engagements sont mesurés. Les indicateurs de disponibilité, délais de traitement, taux de résolution des réclamations et satisfaction devraient être publiés périodiquement. Cette transparence permet de montrer que la digitalisation sert aussi l'utilisateur.

7.6 Renforcer l'éducation et la communication fiscales

L'éducation fiscale est indispensable pour transformer les outils numériques en pratiques de conformité. Les campagnes ne devraient pas se limiter à annoncer une obligation ; elles devraient expliquer le pourquoi de la réforme, montrer les étapes, présenter des cas pratiques et distinguer clairement les obligations selon les catégories de contribuables. L'OCDE souligne le rôle des initiatives d'éducation fiscale pour développer une culture de conformité et de citoyenneté.²⁴

La communication doit aussi être bidirectionnelle. Avant de généraliser un service, l'administration peut organiser des tests utilisateurs avec des entreprises, cabinets comptables, associations professionnelles et petits contribuables. Les difficultés observées doivent servir à améliorer l'outil avant qu'il devienne obligatoire.

7.7 Développer une gestion du risque transparente et proportionnée

L'exploitation des données doit permettre de mieux cibler le contrôle. Les contribuables historiquement conformes devraient bénéficier de procédures plus fluides, tandis que les anomalies significatives devraient déclencher des vérifications ciblées. Cette approche accroît l'efficacité de l'administration et réduit la perception d'arbitraire.

La segmentation ne doit cependant pas créer une « boîte noire » incontrôlable. Les modèles d'analyse de risque doivent être audités, leurs variables sensibles encadrées et les décisions importantes rester contestables. La digitalisation doit améliorer l'équité, non automatiser les erreurs ou les biais.

7.8 Relier la digitalisation fiscale à la transparence sur l'usage des recettes

Le consentement à l'impôt se renforce lorsqu'il existe un lien visible entre contribution et action publique. La DGI et les institutions budgétaires pourraient développer une communication conjointe : recettes mobilisées, destination des ressources, projets financés et résultats. Cette information devrait être compréhensible pour le citoyen et l'entreprise, et non réservée aux spécialistes.

Une telle démarche ne signifie pas qu'un impôt particulier finance nécessairement une dépense particulière. Elle vise plutôt à rendre visible le rôle collectif de la fiscalité. Le numérique peut ainsi servir non seulement à collecter, mais aussi à expliquer et à rendre compte.

Tableau 2. Feuille de route proposée pour une digitalisation fiscale orientée vers le consentement

Axe	Action prioritaire	Horizon	Indicateur principal	Effet attendu
Expérience contribuable	Portail unique et dossier fiscal numérique	Court-moyen terme	Part des démarches réalisables de bout en bout en ligne	Simplicité et prévisibilité
Inclusion	Services mobiles + assistance numérique	Court terme	Taux d'utilisation hors grands centres et satisfaction des petits contribuables	Réduction de la fracture numérique
Facturation	Généralisation progressive et accompagnée de la facture normalisée	Court-moyen terme	Taux d'équipement, incidents, conformité de facturation	Traçabilité et équité
Données	Interopérabilité et qualité du registre fiscal	Moyen terme	Taux de doublons, données vérifiées, rapprochements automatiques	Meilleur ciblage et moins de ressaisie

²⁴OCDE, Building Tax Culture, Compliance and Citizenship, 2e éd., 2021.

Axe	Action prioritaire	Horizon	Indicateur principal	Effet attendu
Confiance	Charte de service, transparence et recours numériques	Court terme	Délais de réponse, taux de résolution, satisfaction	Renforcement de la légitimité
Contrôle	Gestion du risque fondée sur les données	Moyen terme	Part des contrôles ciblés et rendement par contrôle	Contrôle plus proportionné
Redevabilité	Publication de tableaux de bord citoyens sur recettes et services	Court terme puis continu	Fréquence de publication et consultation	Lien renforcé entre impôt et action publique

Source : proposition de l'auteur.

8 Cadre d'évaluation : comment mesurer l'amélioration du consentement ?

L'un des risques des programmes de digitalisation est de confondre activité numérique et résultat fiscal. Le nombre de comptes créés ou de déclarations déposées en ligne ne prouve pas, à lui seul, une amélioration du consentement. Il faut combiner des indicateurs administratifs, comportementaux et de perception.

La première catégorie concerne l'usage : taux d'adoption de la télédéclaration, part des paiements électroniques, nombre de contribuables actifs, taux de facturation normalisée. La deuxième concerne la conformité : dépôts dans les délais, paiements spontanés, baisse des erreurs, régularisations sans contrôle. La troisième concerne l'expérience : satisfaction, temps moyen consacré aux démarches, nombre de déplacements évités, qualité de l'assistance. La quatrième concerne la confiance : perception d'équité, transparence, sécurité des données et compréhension des obligations.

Des enquêtes périodiques auprès des contribuables devraient compléter les données administratives. Elles permettraient de distinguer une hausse de conformité due à la peur du contrôle d'une amélioration réelle du consentement. Les approches de recherche sur la morale fiscale recommandent précisément de combiner différentes méthodes, car la volonté déclarée de payer ne suffit pas toujours à prédire les comportements réels.²⁵

Tableau 3. Proposition d'indicateurs de suivi

Dimension	Indicateur	Source de données	Interprétation
Accessibilité	Temps médian pour accomplir une obligation	Journal de plateforme + enquête	Baisse = simplification effective
Conformité volontaire	Part des déclarations déposées dans les délais sans relance	Données DGI	Hausse = meilleure routine de conformité
Paiement spontané	Part des dettes payées avant action de recouvrement	Données DGI	Hausse = conformité moins contrainte
Qualité de service	Taux de résolution des demandes au premier contact	Centre d'assistance	Hausse = service plus efficace
Confiance	Indice de satisfaction et d'équité perçue	Enquête contribuables	Hausse = amélioration du consentement potentiel
Inclusion	Part des petits contribuables utilisant les services numériques	Données d'usage segmentées	Hausse = réduction de la fracture numérique
Intégrité	Nombre de démarches exigeant une présence physique ou intervention manuelle	Audit des processus	Baisse = moins de discrétion et de coûts cachés

Source : élaboration de l'auteur.

9 Discussion

L'expérience congolaise illustre une transition importante : l'administration fiscale ne se limite plus à informatiser ses services internes ; elle commence à modifier l'interface quotidienne avec le contribuable. L'e-NIF, la télédéclaration et la facture normalisée constituent les briques d'un futur écosystème fiscal numérique. La question décisive est désormais celle de leur intégration et de leur gouvernance.

Le potentiel de la réforme est élevé. Les travaux internationaux montrent que les technologies peuvent aider à identifier l'assiette, surveiller la conformité et faciliter les démarches, mais ils mettent aussi en évidence des limites

²⁵International Centre for Tax and Development (ICTD), travaux méthodologiques sur la mesure de la morale fiscale, incluant enquêtes, expériences et approches comportementales.

lorsque les institutions, les processus et les capacités ne suivent pas.²⁶ Pour la RDC, cela signifie que l'investissement informatique doit être accompagné d'un investissement tout aussi important dans la simplification, le capital humain, l'assistance, la sécurité et l'évaluation.

Le consentement à l'impôt constitue un critère particulièrement utile pour juger la qualité de la réforme, car il oblige à regarder la digitalisation du point de vue du contribuable. Un système qui augmente les données collectées mais multiplie les erreurs, les blocages et les coûts d'adaptation peut améliorer le contrôle sans renforcer la légitimité. À l'inverse, un système qui réduit les frictions et rend le traitement plus équitable peut obtenir une conformité plus durable.

La facture normalisée est à cet égard un test majeur. Elle peut réduire la fraude à la TVA, accroître la traçabilité et créer une base d'information plus robuste. Mais elle sera mieux acceptée si les contribuables constatent des contreparties : simplification des déclarations, contrôles mieux ciblés, réduction des demandes répétitives et sécurité juridique accrue. La réussite doit donc être pensée comme un échange de transparence : l'entreprise fournit des données plus structurées, l'administration fournit un service plus prévisible et plus équitable.

Enfin, la digitalisation peut contribuer à la construction du contrat fiscal, mais elle ne peut pas remplacer la confiance politique et institutionnelle. La conformité volontaire dépend aussi de la perception que les recettes sont gérées de manière responsable et qu'elles produisent des biens publics. La réforme numérique doit donc être connectée à un effort plus large de transparence, de redevabilité et de qualité des services publics.

10 Conclusion générale

La digitalisation des procédures fiscales congolaises constitue une opportunité majeure pour moderniser l'administration et améliorer la relation entre l'État et les contribuables. Les avancées observées dans la télédéclaration, l'identification fiscale en ligne, la vérification numérique des documents et la facture normalisée montrent que la RDC s'oriente vers une administration davantage fondée sur la donnée et les services à distance. L'analyse montre cependant qu'il serait réducteur d'évaluer cette transformation uniquement par l'augmentation des recettes ou par le nombre de plateformes mises en service. Le véritable enjeu est de savoir si la digitalisation rend le système plus simple, plus prévisible, plus équitable et plus digne de confiance. C'est à cette condition qu'elle peut améliorer le consentement à l'impôt.

La relation entre digitalisation et consentement est donc conditionnelle. La technologie peut réduire les coûts de conformité, limiter les interactions discrétionnaires, renforcer la traçabilité et améliorer le ciblage du contrôle. Mais elle peut aussi créer de nouvelles exclusions, de nouvelles vulnérabilités et une perception de surveillance accrue. Les résultats dépendront de la capacité des autorités à garantir l'accessibilité, la stabilité des systèmes, la protection des données, l'assistance aux contribuables, la proportionnalité du contrôle et la transparence sur l'utilisation des recettes.

La stratégie recommandée repose sur un principe simple : placer le contribuable au centre de la transformation numérique. Cela implique un portail intégré, des procédures réellement de bout en bout, une approche mobile et multicanale, l'accompagnement des petites entreprises, l'interopérabilité encadrée des données, une charte de service, une gestion du risque transparente et une communication régulière sur les résultats de la fiscalité. En suivant cette orientation, la digitalisation peut devenir non seulement un outil de mobilisation des recettes, mais aussi un instrument de reconstruction progressive de la confiance fiscale en République démocratique du Congo.

11 Recommandations synthétiques

1. Mettre en place un portail fiscal unique donnant accès à l'ensemble du cycle de conformité : identification, déclaration, paiement, attestations, correspondances, réclamations et suivi.
2. Concevoir les services en priorité pour le téléphone mobile et les connexions à faible débit, tout en maintenant une assistance humaine multicanale.
3. Simplifier les formulaires et supprimer les pièces redondantes avant toute nouvelle dématérialisation.
4. Généraliser progressivement la facture normalisée en tenant compte de la capacité des petites entreprises et en assurant une stabilité des spécifications techniques.
5. Développer l'interopérabilité entre administrations sur la base d'un cadre juridique précis de protection des données et de contrôle des accès.
6. Publier une charte de service numérique avec des engagements mesurables sur les délais, la disponibilité, la sécurité et le traitement des réclamations.

²⁶Okunogbe, O. et Santoro, F., The Promise and Limitations of Information Technology for Tax Mobilization, World Bank Research Observer, 2022/2023. Les auteurs montrent que les technologies peuvent faciliter l'identification de l'assiette, le suivi de la conformité et les services, tout en soulignant les limites institutionnelles et opérationnelles.

7. Utiliser les données pour cibler les contrôles selon le risque et réduire les vérifications inutiles pour les contribuables conformes.
8. Institutionnaliser des enquêtes régulières de satisfaction et de confiance afin de mesurer l'évolution réelle du consentement à l'impôt.
9. Renforcer l'éducation fiscale et la formation pratique des contribuables, des comptables, des entreprises et des agents de l'administration.
10. Relier la modernisation de la collecte à une communication transparente et accessible sur l'utilisation des recettes publiques.

REFERENCES

- [1] Direction générale des impôts (RDC), « Services en ligne » et pages institutionnelles relatives à la télédéclaration, à l'immatriculation, au e-NIF et à la vérification de documents, consultées le 15 juillet 2026.
- [2] Direction générale des impôts (RDC), « Réforme de la Facture Normalisée », documentation institutionnelle, consultée le 15 juillet 2026.
- [3] Direction générale des impôts (RDC), « Formations sur la Facture Normalisée et les Dispositifs Électroniques Fiscaux pour les Contribuables Sélectionnés », 5 septembre 2024.
- [4] Ministère des Finances (RDC), communication confirmant l'entrée en effectivité de la facture normalisée à compter du 1er décembre 2025.
- [5] Fonds monétaire international, Democratic Republic of the Congo: Selected Issues, Country Report, 2024.
- [6] Fonds monétaire international, Democratic Republic of the Congo: First Review Under the Extended Credit Facility Arrangement, 2025.
- [7] Fonds monétaire international, Leveraging Digital Technologies in Boosting Tax Collection, IMF Working Paper, 2025.
- [8] OCDE, Tax Morale: What Drives People and Businesses to Pay Tax?, Paris, 2019.
- [9] OCDE, Tax Morale II: Building Trust between Tax Administrations and Large Businesses, Paris, 2022.
- [10] OCDE, Supporting the Digitalisation of Developing Country Tax Administrations, Paris, 2021.
- [11] OCDE, Tax Administration 2024: Comparative Information on OECD and other Advanced and Emerging Economies, Paris, 2024.
- [12] OCDE, Building Tax Culture, Compliance and Citizenship, 2e éd., Paris, 2021.
- [13] Okunogbe, O. et Santoro, F., The Promise and Limitations of Information Technology for Tax Mobilization, World Bank Research Observer, 2022/2023.
- [14] Banque mondiale, The Benefits of Electronic Tax Administration in Developing Economies, Washington, D.C., 2019.
- [15] Prichard, W., travaux sur la morale fiscale et la conformité quasi-volontaire, International Centre for Tax and Development (ICTD).